DEJEPS BMX 2023-2024

CREPS Centre-Val de Loire

Version 20/12/2022

DEVENEZ ENTRAÎNEUR DE BMX !

PRESENTATION DE LA FORMATION

Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

Spécialité « Perfectionnement sportif »

Mention « BMX »

Texte de référence : Arrêté du 18 juin 2019 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2008 portant création de la mention « BMX » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

- **Le métier : Entraîneur – Coach – Coordonnateur de projets**

L'entraineur coordonnateur exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique BMX.
Il est responsable sur le plan pédagogique, technique et logistique.
Il encadre des publics spécifiques dans tout type de pratique.
Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge.
Il conduit et participe à la conception du projet et à la direction de la structure.
Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle.

Compétences :

Il conçoit des programmes de perfectionnement sportif.
Il coordonne la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement.
Il conduit une démarche de perfectionnement.
Il conduit des actions de formation.

- **Secteur d'activité ou type d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme :**

L'entraîneur travaille notamment dans le cadre d'associations sportives affiliées à la fédération française de cyclisme (FFC) ou d'entreprises du secteur sportif professionnel.
Il peut être amené à intervenir avec tous les publics compétiteurs.

Conditions d'accès à la formation :

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement du BMX datant de moins de trois mois à l'entrée en formation ;
- une attestation de formation aux premiers secours : AFPS ou PSC1 ;
- une attestation de recensement et/ou un certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (JAPD) pour les candidats de nationalité française âgés de moins de 25 ans ;
- une attestation de réussite aux tests d'exigences préalables (TEP) à l'entrée en formation (précisées à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2008, et délivrées par le directeur technique national de la FFC) (*présentés ci-dessous*) ;
- satisfaire aux épreuves de sélection ;
- Inscription en ligne sur le site internet du CREPS (http://www.creps-cvl.fr). **Aucune inscription en format papier.**

Tests d'exigences préalables à l'entrée en formation : TEP

Date : mardi 4 juillet 2023
Lieu : CREPS du Centre Val de Loire
Modalités : article 4 de l'arrêté du 19/06/2019

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de deux tests organisés dans l'ordre chronologique suivant :

⇨ **Un test technique** comprenant deux épeuves :

➢ une épreuve de démonstration technique d'une durée de trente minutes maximum permettant de vérifier le niveau technique du candidat en BMX. L'épreuve de démonstration est validée si le candidat réalise quatre gestes techniques sur cinq avec trois tentatives consécutives maximum par exercice. L'ordre de passage des gestes techniques est indifférent. L'épreuve de démonstration comprend les cinq gestes techniques suivants :

-cabré enroulé d'une double de 2 mètres minimum à 3 mètres maximum de longueur entre les sommets ;
-saut en décalé à gauche. Réception décalée d'un mètre minimum par rapport à la trajectoire initiale sur une double bosse de 2 mètres minimum à 3 mètres maximum de longueur entre les sommets ;
-saut en décalé à droite. Réception décalée d'un mètre minimum par rapport à la trajectoire initiale sur une double bosse de 2 mètres minimum à 3 mètres maximum de longueur entre les sommets ;
-poussée d'obstacles avec saut enchaîné : sauter une double après un enchaînement d'obstacles sans pédaler ;
-manual sur le plat : lever la roue avant sans la laisser retomber sur 10 mètres minimum pour les hommes et 5 mètres minimum pour les femmes.

➢ une épreuve chronométrée individuelle, sur un tour de piste, départ en grille officielle. Le temps réalisé doit être inférieur à 120% du temps de l'ouvreur de niveau national pour les candidats et à 140% pour les candidates. Les candidats bénéficient de deux essais. L'ouvreur, de niveau national, est proposé par le directeur technique national du cyclisme.

⇨ **Un test pédagogique** comprenant la conduite d'une séance pédagogique d'initiation pour tout public en BMX d'une durée de trente minutes maximum, suivi d'un entretien d'une durée de quinze minutes maximum (analyse et justification de l'organisation de la séance).

La réussite à l'ensemble de ces deux tests fait l'objet d'une attestation. La réussite à ces tests d'exigences préalables est attestée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, délivrée par le directeur technique national de la fédération française de cyclisme (FFC).

- **Dispenses de TEP :**

⇨ Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3, le candidat titulaire de l'un des diplômes suivants :

-brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option " activités du cyclisme "

-brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option " cyclisme ", spécialité " bicross " » :

-brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " activités du cyclisme " mention * BMX '";

-unité capitalisable complémentaire " BMX " du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

-brevet fédéral du troisième degré option " BMX ' délivré par la Fédération française de cyclisme :

-diplôme fédéral d'entraîneur club expert associé à une spécialité de l'activité BMX délivré par la Fédération française de cyclisme ;

-diplôme d'entraîneur fédéral spécialité BMX délivré par la Fédération française de cyclisme ;

⇨ Est dispensé du test technique :

-le sportif de haut niveau de cyclisme spécialité * BMX "inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport ;

-le pilote classé élite sur l'année en cours, attesté par le directeur technique national du cyclisme.

⇨ Est dispensé du test pédagogique : le candidat titulaire de l'un des diplômes suivants :

«-brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " éducateur sportif " mention ' activités du cyclisme ". »

Epreuves de sélection

Date : mercredi 5 juillet 2023 Lieu : CREPS

- **Nature des épreuves :**

TESTS	REALISATION
Epreuve écrite **Epreuve n° 1** **Coefficient 1**	Une épreuve de composition écrite qui consiste à réaliser une rédaction à l'aide d'une documentation pour répondre à une problématique en lien avec l'entrainement sportif. Cet écrit consiste à évaluer l'aptitide du candidat à mobiliser ses connaissances générales, à synthétiser à argumenter et rédiger un document écrit. *Durée : 1h maximum Noté sur 20*
Entretien **Epreuve n°2** **Coefficient 2**	L'épreuve d'entretien consiste à évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer sur son parcours professionnel et/ou bénévole, sportifs, ainsi que sur toute expérience liée à l'encadrement, l'animation d'un groupe ainsi que sur le futur projet professionnel du candidat. Cette épreuve doit permettre également de percevoir le degré de motivation du candidat. *Durée : 20 minutes maximum Noté sur 20*

- **Modalités de sélection :**

La note finale obtenue est la moyenne des deux épreuves. Le (la) candidat(e) devra obtenir dans l'épreuve de l'entretien de motivation la note minimum de 5 sur 20 (inférieure à 5 éliminatoire). La sélection se fait par ordre de classement. **Aucune dispense pour les tests de sélection.**

Positionnement

Date : jeudi 6 juillet 2023

A l'issue des tests d'entrée en formation, un positionnement déterminera le « parcours individuel de formation » (PIF), parcours personnalisé avec allègements, renforcements, dispenses ou équivalences éventuelles de certaines unités capitalisables (UC). Ce temps de travail va permettre tout d'abord à l'équipe pédagogique de vérifier les compétences des stagiaires quant aux attentes et aux compétences visées par le diplôme, et de faire un premier diagnostic par rapport au niveau des savoirs déjà acquis. La formation (organisation, programme, attentes), les installations du CREPS, les démarches administratives seront présentées. Le parcours individuel de formation est négocié entre le CREPS et le stagiaire. Le stagiaire peut être allégé d'une ou plusieurs unités de compétences (U.C.) du diplôme, mais il doit se présenter aux épreuves de certification des U.C. correspondantes.

Organisation de la formation

Coordonnateur de la formation : MARTIN Honorine

Tél. : 02.48.48.06.08 / **Courriel** : honorine.martin@creps-cvl.fr

Effectif minimal	8
Effectif maximal	16
Ouverture des inscriptions	23/01/2023
TEP	4 juillet 2023
Sélections	5 juillet 2023
Positionnement	6 juillet 2023
Dates de début de la formation en centre	Lundi 4 Septembre 2023 à 13h30
Dates de début de la formation en entreprise	09/09/2023
Dates de fin la formation en centre (incluant les dernières certifications)	30/08/2024
Dates de la fin de la formation en entreprise	30/08/2024
EPMSP (le cas échéant)	04/10/2023 Rattrapage : 05/10/2023
Nombre de semaines de 32 heures	17
Nombre d'heures en centre/ stagiaires	704 h (dont 108h de foad)
Nombre d'heures en entreprise/ stagiaires	500h
*Coût horaire de la formation	11€
*Coût pédagogique par stagiaire	7744 € parcours complet

Présentation des objectifs pédagogiques :

La formation DEJEPS BMX est organisée selon 4 Unités Capitalisables, et repose sur un fonctionnement d'alternance. Le diplôme est obtenu après validation des certifications des 4 unités de compétences. Le tableau ci-après présente les UC ainsi que les objectifs intermédiaires (OI). *EC : Etre capable*

UC 1 EC de concevoir un projet de perfectionnement sportif OI 11 EC d'analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel OI 12 EC de formaliser les éléments d'un projet de perfectionnement sportif OI 13 EC de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement sportif	**UC transversales à tous les DEJEPS**
UC 2 EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement sportif OI 21 EC d'animer une équipe de travail OI 22 EC de promouvoir les actions programmées OI 23 EC de gérer la logistique des programmes d'action	
UC 3 EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans la discipline du BMX OI 31 EC de conduire une démarche d'enseignement OI 32 EC de conduire une démarche d'entraînement OI 33 EC de conduire des actions de formation	**UC spécifiques au BMX**
UC 4 EC d'encadrer la discipline sportive BMX en sécurité OI 41 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques OI 42 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants OI 43 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers	

- **Démarche pédagogique de l'alternance:**

L'alternance est avant tout un dispositif d'apprentissage dans lequel l'apprenant construit progressivement son projet professionnel, à partir d'expériences acquises en centre de formation et en entreprise.

Il est demandé d'avoir **une structure d'accueil avant le début de la formation** pour la situation d'alternance. C'est au stagiaire de trouver son club.

- **Horaires type des cours en Centre :** Semaine de 32h

La semaine commence généralement le lundi après-mid à 13h pour se terminer le vendredi vers 13h au plus tard. (peut varier en fonction des semaines).

Le calendrier est présenté dans la page suivante:

Calendrier DEJEPS BMX 2023/2024 - CREPS Centre-Val de Loire

2023												2024											
JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE		JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOUT	
sam. 1		mar. 1		ven. 1		dim. 1		mer. 1		ven. 1		lun. 1		jeu. 1		ven. 1		lun. 1		mer. 1		sam. 1		lun. 1		jeu. 1	
dim. 2		mer. 2		sam. 2		lun. 2	S4	jeu. 2		sam. 2		mar. 2		ven. 2		sam. 2		mar. 2		jeu. 2		dim. 2		mar. 2		ven. 2	
lun. 3		jeu. 3		dim. 3		mar. 3		ven. 3		dim. 3		mer. 3		sam. 3		dim. 3		mer. 3		ven. 3		lun. 3		mer. 3		sam. 3	
mar. 4	TEP	ven. 4		lun. 4	rentrée	mer. 4	EPMSP	sam. 4		lun. 4		jeu. 4		dim. 4		lun. 4		jeu. 4		sam. 4		mar. 4		jeu. 4		dim. 4	
mer. 5	Sélections	sam. 5		mar. 5		jeu. 5		dim. 5		mar. 5		ven. 5		lun. 5		mar. 5		ven. 5		dim. 5		mer. 5		ven. 5		lun. 5	
jeu. 6	Positionnement	dim. 6		mer. 6		ven. 6		lun. 6		mer. 6		sam. 6		mar. 6		mer. 6		sam. 6		lun. 6		jeu. 6		sam. 6		mar. 6	
ven. 7		lun. 7		jeu. 7		sam. 7		mar. 7		jeu. 7		dim. 7		mer. 7		jeu. 7		dim. 7		mar. 7		ven. 7		dim. 7		mer. 7	
sam. 8		mar. 8		ven. 8		dim. 8		mer. 8		ven. 8		lun. 8		jeu. 8		ven. 8		lun. 8		mer. 8		sam. 8		lun. 8		jeu. 8	
dim. 9		mer. 9		sam. 9		lun. 9	FOAD 3	jeu. 9		sam. 9		mar. 9		ven. 9		sam. 9		mar. 9		jeu. 9		dim. 9		mar. 9		ven. 9	
lun. 10		jeu. 10		dim. 10		mar. 10	FOAD 4	ven. 10		dim. 10		mer. 10		sam. 10		dim. 10		mer. 10		ven. 10		lun. 10		mer. 10		sam. 10	
mar. 11		ven. 11		lun. 11		mer. 11		sam. 11		lun. 11		jeu. 11		dim. 11		lun. 11		jeu. 11		sam. 11		mar. 11		jeu. 11		dim. 11	
mer. 12		sam. 12		mar. 12		jeu. 12		dim. 12		mar. 12		ven. 12		lun. 12	FOAD 12	mar. 12		ven. 12		dim. 12		mer. 12		ven. 12		lun. 12	
jeu. 13		dim. 13		mer. 13		ven. 13		lun. 13	FOAD 7	mer. 13		sam. 13		mar. 13		mer. 13		sam. 13		lun. 13		jeu. 13		sam. 13		mar. 13	
ven. 14		lun. 14		jeu. 14		sam. 14		mar. 14		jeu. 14		dim. 14		mer. 14		jeu. 14		dim. 14		mar. 14		ven. 14		dim. 14		mer. 14	
sam. 15		mar. 15		ven. 15		dim. 15		mer. 15		ven. 15		lun. 15	FOAD 10	jeu. 15		ven. 15		lun. 15		mer. 15		sam. 15		lun. 15		jeu. 15	
dim. 16		mer. 16		sam. 16		lun. 16		jeu. 16		sam. 16		mar. 16		ven. 16		sam. 16		mar. 16		jeu. 16		dim. 16		mar. 16		ven. 16	
lun. 17		jeu. 17		dim. 17		mar. 17		ven. 17		dim. 17		mer. 17		sam. 17		dim. 17		mer. 17		ven. 17		lun. 17		mer. 17		sam. 17	
mar. 18		ven. 18		lun. 18	FOAD 1	mer. 18		sam. 18		lun. 18	FOAD 9	jeu. 18		dim. 18		lun. 18		jeu. 18		sam. 18		mar. 18		jeu. 18		dim. 18	
mer. 19		sam. 19		mar. 19	FOAD 2	jeu. 19		dim. 19		mar. 19		ven. 19		lun. 19		mar. 19		ven. 19		dim. 19		mer. 19		ven. 19		lun. 19	
jeu. 20		dim. 20		mer. 20		ven. 20		lun. 20		mer. 20		sam. 20		mar. 20		mer. 20		sam. 20		lun. 20		jeu. 20	UC1-2 et UC3	sam. 20		mar. 20	
ven. 21		lun. 21		jeu. 21		sam. 21		mar. 21		jeu. 21		dim. 21		mer. 21		jeu. 21		dim. 21		mar. 21		ven. 21		dim. 21		mer. 21	
sam. 22		mar. 22		ven. 22		dim. 22		mer. 22		ven. 22		lun. 22		jeu. 22		ven. 22		lun. 22		mer. 22		sam. 22		lun. 22		jeu. 22	
dim. 23		mer. 23		sam. 23		lun. 23	FOAD 5	jeu. 23		sam. 23		mar. 23		ven. 23		sam. 23		mar. 23		jeu. 23		dim. 23		mar. 23		ven. 23	
lun. 24		jeu. 24		dim. 24		mar. 24	FOAD 6	ven. 24		dim. 24		mer. 24		sam. 24		dim. 24		mer. 24		ven. 24		lun. 24		mer. 24		sam. 24	
mar. 25		ven. 25		lun. 25		mer. 25		sam. 25		lun. 25		jeu. 25		dim. 25		lun. 25		jeu. 25		sam. 25		mar. 25		jeu. 25		dim. 25	
mer. 26		sam. 26		mar. 26		jeu. 26		dim. 26		mar. 26		ven. 26		lun. 26		mar. 26		ven. 26		dim. 26		mer. 26		ven. 26		lun. 26	
jeu. 27		dim. 27		mer. 27		ven. 27		lun. 27	FOAD 8	mer. 27		sam. 27		mar. 27		mer. 27		sam. 27		lun. 27		jeu. 27		sam. 27		mar. 27	Rattrapage
ven. 28		lun. 28		jeu. 28		sam. 28		mar. 28		jeu. 28		dim. 28		mer. 28		jeu. 28		dim. 28		mar. 28		ven. 28		dim. 28		mer. 28	
sam. 29		mar. 29		ven. 29		dim. 29		mer. 29		ven. 29		lun. 29	FOAD 11	jeu. 29		ven. 29		lun. 29		mer. 29		sam. 29		lun. 29		jeu. 29	
dim. 30		mer. 30		sam. 30		lun. 30		jeu. 30		sam. 30		mar. 30				sam. 30		mar. 30		jeu. 30		dim. 30		mar. 30		ven. 30	
lun. 31		jeu. 31				mar. 31				dim. 31		mer. 31				dim. 31				ven. 31				mer. 31		sam. 31	
																										dim. 1	

Légende

Début de formation : 4 septembre 2023
Fin de formation : 30 aout 2024

- EPMSP
- CREPS (en centre)
- FOAD
- SEC initiale
- SEC rattrapage
- Congés scolaires/wk/férié

SEC en centre

épreuve initiale:	17 et 18juin 2024	dossier à rendre 31 mai 2023
épreuve rattrapage:	27 au 30 aout 2024	dossier à rendre 6 aout 2024

SEC structure UC4

épreuve initiale:	du 10 février 2024 au 6 avril 2024
épreuve rattrapage:	du 13 avril 2024 au 8 juin 2024

704 h en centre

600h CREPS	18 semaines de 32h
	1 semaine de 24 h
104hFOAD	13 séquences de 8h

*Coût de la formation :

Sous réserve de modifications de tarifs au CA du mois d'Avril 2023

- Frais de dossier : **25 €**
- Frais d'inscription aux exigences préalables à l'entrée en formation (TEP) : **30 €**
- Frais pédagogiques : **7744 €** (maximum) – **11 € de l'heure de formation en centre**. *(en fonction du parcours individualisé de formation de chaque stagiaire)*
- Possibilité d'hébergement et de restauration au sein du CREPS. Attention : Les frais liés à la restauration, l'hébergement et les déplacements du stagiaires ne sont pas compris dans le coût pédagogique de la formation.
- Financement possible de votre formation : consulter le site internet en suivant le lien ci après

  https://www.creps-cvl.fr/formation.financement

- Renseignements auprès du secrétariat des formations, Mr Roddier Patrice : Patrice.roddier@creps-cvl.fr .